

DÉCISION N° 2023.10.87D

Objet : Demande de subvention auprès de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme pour l'aménagement du cœur de ville tranches 2 et 3.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales :

VU la décision n°2022.12.153D du 12 décembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023, du département et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville :

VU la décision n°2023.03.23D du 31 mai 2023 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023, du département et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville :

Intitulé de l'opération	Subvention sollicitée auprès de l'Etat DSIL (21,13%)	Subvention sollicitée auprès du CD26 (18,40%)	Subvention sollicitée auprès de la Région ARA (40,00%)	Part restant à la charge de la collectivité (20,47%)
Requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol – Aménagement cœur de ville tranche 2 Montant des travaux HT : 2 485 469,55 €	525 284,09 €	457 269,00 €	994 187,82 €	508 728,64 €

CONSIDERANT la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de soumettre le présent dossier au titre du Contrat Région à l'assemblée plénière du 20 et 21 octobre 2023 dans sa globalité (tranche 2 et 3), il convient de modifier le plan de financement.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens et notamment de son cœur de ville afin de lui impulser une nouvelle dynamique économique et urbaine.

L'impulsion donnée par la Municipalité a pour objectif de mettre en valeur les aménagements urbains sur les rues les plus fréquentées afin de donner un signal fort aux acteurs économiques, aux investisseurs et aux habitants et les conforter dans leur choix de s'impliquer dans le cœur de ville.

Pour la tranche 2, il convient d'aménager de nouvelles portions de voiries, la rue Pierre Julien dans ses portions non encore requalifiées basse (225 ml) et haute (200 ml), ainsi que la rue Roger Poyol (135 ml).

Pour la tranche 3, il convient d'aménager de nouvelles portions de voiries pour mettre en valeur le château qui est un des châteaux médiévaux dont la valeur historique est la plus importante en France. Ainsi, il s'agit de la liaison entre le jardin public et le cœur de ville via les Allées Provençales, la rue Quatre Alliances, la liaison à travers un traitement léger de la place du Marché, la place des Clercs, la rue des Taules, la rue Coston, la rue Point du Jour, la liaison via la rue Monnaie Vieille et la rue du Château.

L'aménagement souhaité devra intégrer impérativement les éléments de programme suivants :

- une part importante laissée à la végétalisation, en pleine terre, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet
- revêtements permettant une continuité cohérente (esthétique et fonctionnelle) avec les aménagements déjà réalisés en tranche 1
- l'optimisation des réseaux : enfouissement, préparation de la mise en place de vidéoprotection, modernisation des éclairages vétustes, mise à niveau de tous les réseaux souterrains existants, intégration des bornes automatiques d'accès.

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°2023.03.23D.

ARTICLE 2 : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme selon le plan de financement ci-dessous, en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant (HT)	Partenaires	Montant
Tranche 2 - maîtrise d'œuvre	98 158 €	Etat - DSIL 2023 (Notifiée)	514 990€
Tranche 2- travaux	2 211 153 €	Département (Demandée)	457 269€
Tranche 3 - maîtrise d'œuvre	133 000 €	Région	1 256 000€
Tranche 3 - travaux	2 023 000 €	Autofinancement	2 237 052 €
TOTAL	4 465 311 €	TOTAL	4 465 311 €

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 05/10/2023

Le Maire.



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Marie-Christine MAGNANON